



régie par l'Autorité des marchés financiers

S o m m a i r e

■ Attributions et conditions pour exercer une profession régie par l'AMF	1
■ Obtention du certificat de représentant	2
■ Assurance (personnes, collective et dommages)	3
■ Expertise en règlement de sinistres	5
■ Planification financière	6
■ Valeurs mobilières (courtage en épargne collective, en plans de bourses d'études)	7
■ Mécanisme de révision et reprise des examens de l'AMF	7
■ Annexe 1	9
■ Annexe 2	11

ATTRIBUTIONS ET CONDITIONS POUR EXERCER UNE PROFESSION RÉGIE PAR L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Pour exercer au Québec certaines professions du milieu financier, il est nécessaire d'obtenir un certificat de représentant délivré par l'**Autorité des marchés financiers (AMF)**. Il faut détenir ce certificat pour utiliser certains titres ou abréviations réservés, tels que représentant en assurance, agent ou courtier en assurance de dommages, représentant en valeurs mobilières, représentant en épargne collective, expert en sinistre, planificateur financier, etc.

L'AMF est l'organisme qui applique les lois et règlements qui régissent le secteur financier québécois. Ce secteur regroupe l'ensemble des activités qui visent la production et la distribution des produits et services financiers pour leur mise en marché auprès des consommateurs, notamment dans le domaine des assurances, des valeurs mobilières, des institutions de dépôt (sauf les banques à charte) et de la distribution des produits et services financiers en général. L'AMF a notamment pour mission de veiller à la protection du public relativement à l'exercice des activités régies par la loi et, plus particulièrement, de régir l'accès à certaines professions du secteur financier.

Une personne qui ne détient pas de certificat ou de certificat probatoire de l'AMF ne peut pas accomplir des actes qui relèvent d'activités professionnelles réglementées par l'AMF. Il est notamment interdit de rencontrer des clients et de suggérer ou vendre des produits d'assurance. Il est aussi interdit de recueillir de l'information dans le but de présenter une offre de produits ou de services financiers.

De plus, l'AMF reconnaît certains organismes d'autoréglementation (OAR) à qui elle délègue des responsabilités. Ces organismes aident l'AMF à faire respecter la réglementation et à protéger le public en assurant l'encadrement déontologique et, dans certains cas, en supervisant les représentants et les cabinets qui en sont membres. Les principaux OAR sont présentés à l'Annexe 1.

Réalisé en collaboration avec:

PROFESSIONS RÉGIÉS PAR L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

En raison de son mandat d'encadrement, l'AMF délivre un certificat de représentant aux personnes qui souhaitent travailler dans l'une ou l'autre des différentes disciplines ou catégories de discipline du secteur financier québécois (voir Tableau 1.1). Une discipline est un secteur d'activité qui se divise en sous-secteurs qui sont appelés des catégories.

Renseignement utile

Un postulant peut demander un certificat pour une discipline au complet (assurance de dommages, par exemple) ou pour une seule catégorie (assurance de dommages des particuliers, par exemple). Dans ce dernier cas, le certificat sera restreint à cette seule catégorie.

TABLEAU 1.1

Disciplines et catégories de discipline pour lesquelles l'AMF délivre un certificat de représentant

Disciplines	Catégories de discipline
Assurance de personnes	<ul style="list-style-type: none">Assurance contre la maladie ou les accidents
Assurance collective de personnes	<ul style="list-style-type: none">Régimes d'assurance collectiveRégimes de rentes collectives
Assurance de dommages	<ul style="list-style-type: none">Assurance de dommages des particuliersAssurance de dommages des entreprises
Expertise en règlement de sinistres	<ul style="list-style-type: none">Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des particuliersExpertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des entreprises
Planification financière	Aucune catégorie n'est associée à ces disciplines
Valeurs mobilières	<ul style="list-style-type: none">Courtage en épargne collectiveCourtages en plans de bourses d'étudesEtc.

OBTENTION DU CERTIFICAT DE REPRÉSENTANT

CONDITIONS D'OBTENTION DU CERTIFICAT

Pour obtenir un certificat de représentant conférant un droit de pratique dans l'une des différentes professions régies par l'AMF un candidat doit:

- satisfaire aux exigences de formation minimale;
 - réussir les examens administrés par l'AMF, s'il y a lieu;
 - effectuer une période probatoire, s'il y a lieu;
 - répondre aux exigences en lien avec la probité.
- passeport canadien;
 - carte de citoyenneté;
 - permis de travail canadien;
 - fiche relative au droit d'établissement ou carte de résidence permanente.

Il n'est pas nécessaire d'être résident permanent ou citoyen canadien pour obtenir un certificat de représentant. Le certificat de représentant est valide pour une période d'un an et doit être renouvelé. Pour pouvoir s'inscrire aux examens de l'AMF, le candidat formé à l'étranger doit fournir une preuve d'identité parmi les documents suivants:

Conseils pratiques

- Si vous prévoyez exercer au Québec une des professions du secteur financier, vous avez tout intérêt à contacter l'AMF avant votre départ. Vous pourrez ainsi prendre connaissance des règles qui régissent l'accès aux différentes professions du secteur financier et amorcer les démarches que vous aurez à effectuer pour obtenir votre certificat de représentant.
- L'AMF a signé des ententes de réciprocités visant à favoriser la mobilité de la main-d'œuvre avec plusieurs pays. Contactez l'AMF afin de vérifier si vous êtes touché par une telle entente.

Renseignements utiles

- Au Québec, l'admission aux études collégiales requiert généralement la réussite de 11 années d'études primaires et secondaires, alors que l'admission aux études universitaires requiert généralement la réussite de 13 années d'études primaires, secondaires et collégiales.
- L'AMF reconnaît une Évaluation comparative des études effectuées hors du Québec délivrée par le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles et attestant 13 années de scolarité comme équivalente à un DEC. Des frais de 106 \$ sont exigés pour la délivrance du document.

ÉQUIVALENCE DE LA FORMATION MINIMALE

Les exigences de la formation minimale peuvent généralement faire l'objet d'une demande d'équivalence. Cependant, toutes les conditions d'obtention d'un certificat de représentant de l'AMF ne sont pas couvertes par des mesures de reconnaissance d'équivalence. La personne formée à l'étranger doit donc réussir les examens et la période probatoire, s'il y a lieu, au même titre que les personnes formées au Québec.

Afin d'attester un niveau d'études équivalent aux diplômes québécois, l'AMF exige des personnes formées hors du Québec qu'elles présentent une *Évaluation comparative des études effectuées hors du Québec* délivrée par le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles.

Selon les disciplines ou catégories de discipline, des cours correspondant à certaines compétences spécifiques (droit, fiscalité, assurance, etc.) sont exigés. Dans certains cas, le candidat doit suivre une formation dans un cégep ou encore un organisme spécialisé, par exemple l'Institut québécois de la planification financière (IQPF), le CSI ou l'IFSE dans le domaine des valeurs mobilières.

Pour s'inscrire à une séance d'examens prescrits par l'AMF, le candidat doit faire la preuve qu'il répond aux exigences de formation minimale qui varient selon la discipline ou la catégorie de discipline choisie par le candidat. Le candidat, qu'il soit formé au Québec ou à l'étranger, doit réussir les examens prescrits par l'AMF lorsque requis pour l'exercice de la discipline choisie. Ces examens visent à évaluer les compétences à maîtriser pour obtenir une autorisation de pratiquer dans une discipline ou une catégorie de discipline. Pour l'exercice de certaines professions régies par l'AMF, le candidat devra également effectuer une période probatoire en milieu de travail de 6 à 12 semaines selon la discipline ou la catégorie de discipline choisie. Des frais de 190 \$ sont exigés pour l'inscription aux examens de l'AMF, peu importe le nombre d'examens, à condition de les échelonner sur une période maximale de 3 mois.

ASSURANCE (PERSONNES, ASSURANCE COLLECTIVE ET DOMMAGES)

Au Québec, les agents et les courtiers d'assurance vendent selon leur domaine de l'assurance-vie, de l'assurance-automobile, de l'assurance sur les biens, de l'assurance-maladie et d'autres types d'assurances à des particuliers, des entreprises et des établissements publics. Les agents d'assurance travaillent pour des compagnies d'assurance et vendent les produits de ces entreprises. Ils peuvent

aussi travailler comme représentants indépendants de certaines compagnies d'assurance. Les courtiers d'assurance travaillent dans une compagnie de courtage et choisissent, parmi les produits offerts par diverses compagnies d'assurance, ceux qui conviennent le mieux aux besoins de leurs clients. Ils peuvent également être associés à d'autres courtiers ou être uniques propriétaires.

Pour agir à titre de représentant, d'agent ou de courtier en assurance ou en valeurs mobilières, il faut détenir un certificat de représentant en assurances délivré par l'AMF pour l'une ou l'autre des disciplines ou catégories de discipline de l'assurance.

Renseignements utiles

- **Il est possible d'être certifié dans plusieurs disciplines ou catégories de discipline, à condition de satisfaire à toutes les exigences. Cependant, le cumul de certaines fonctions est incompatible en raison des conflits d'intérêts qu'il pourrait engendrer. Par exemple, un expert en sinistres ne peut pas cumuler d'autres disciplines ou catégories de discipline.**
- **Pour ajouter une discipline à son certificat, le postulant doit remplir une demande de certificat de représentant et indiquer qu'il s'agit d'un ajout de discipline. Si un postulant est autorisé à exercer des activités de représentant dans une discipline ou catégorie de discipline donnée, alors qu'il est titulaire d'un certificat de l'AMF, il est exempté des examens qu'il a déjà réussis. Cependant, un expert en sinistres ne peut pas cumuler d'autres disciplines ou catégories de discipline.**

ASSURANCE DE PERSONNES

DISCIPLINE : ASSURANCE DE PERSONNES

Pour obtenir un certificat de représentant en assurance de personnes et utiliser le titre réservé de «conseiller en sécurité financière», le candidat doit :

- satisfaire aux exigences de formation minimale;
- réussir cinq examens de compétence de l'AMF;
- réussir une période probatoire d'une durée de 12 semaines.

Renseignement utile

Des outils sont également mis à la disposition des candidats, dans le site Internet de l'AMF, afin de mieux vous préparer aux examens de compétence (tableau de spécification, lectures suggérées, exemples de questions, etc.).

CATÉGORIE DE DISCIPLINE :

ASSURANCE CONTRE LA MALADIE OU LES ACCIDENTS

Pour obtenir un certificat de représentant en assurance contre la maladie ou les accidents et en utiliser le titre réservé, le candidat doit :

- satisfaire aux exigences de formation minimale;
- réussir deux examens de compétence de l'AMF;
- réussir une période probatoire d'une durée de 6 semaines.

ASSURANCE COLLECTIVE DE PERSONNES

DISCIPLINE : ASSURANCE COLLECTIVE DE PERSONNES

Pour obtenir un certificat de représentant en régimes d'assurances et rentes collectives et utiliser le titre réservé de «conseiller en assurance et rentes collectives», le candidat doit :

- réussir les cinq cours et les examens de compétence correspondants;
- réussir une période probatoire d'une durée de 12 semaines.

CATÉGORIE DE DISCIPLINE :

RÉGIMES D'ASSURANCES COLLECTIVES

Pour obtenir un certificat de représentant en régimes d'assurances collectives et utiliser le titre réservé de «conseiller en régimes d'assurances collectives», le candidat doit :

- satisfaire aux exigences de formation minimale;
- réussir les trois cours et les examens de compétence correspondants;
- réussir une période probatoire d'une durée de 6 semaines.

CATÉGORIE DE DISCIPLINE :

RÉGIMES DE RENTES COLLECTIVES

Pour obtenir un certificat de représentant en régimes de rentes collectives et utiliser le titre réservé de «conseiller en régimes de rentes collectives», le candidat doit:

- satisfaire aux exigences de formation minimale;
- réussir les trois cours et les examens de compétence correspondants;
- réussir une période probatoire d'une durée de 6 semaines.

ASSURANCE DE DOMMAGES

DISCIPLINE : ASSURANCE DE DOMMAGES

Pour obtenir un certificat de représentant en assurance de dommages des particuliers et des entreprises et utiliser les titres d'«agent» ou de «courtier» en assurance de dommages, le candidat doit:

- satisfaire aux exigences de formation minimale;
- réussir six examens de compétence de l'AMF;
- réussir une période probatoire d'une durée de 12 semaines.

CATÉGORIE DE DISCIPLINE :

ASSURANCE DE DOMMAGES DES PARTICULIERS

Pour obtenir un certificat de représentant en assurance de dommages des particuliers et utiliser les titres d'«agent» ou de «courtier» en assurance de dommages des particuliers, le candidat doit:

- satisfaire aux exigences de formation minimale;
- réussir trois examens de compétence de l'AMF;
- réussir une période probatoire d'une durée de 6 semaines.

CATÉGORIE DE DISCIPLINE :

ASSURANCE DE DOMMAGES DES ENTREPRISES

Pour obtenir un certificat de représentant en assurance de dommages des entreprises et utiliser les titres d'«agent» ou de «courtier» en assurance de dommages des entreprises, le candidat doit:

- satisfaire aux exigences de formation minimale;
- réussir quatre examens de compétence de l'AMF;
- réussir une période probatoire d'une durée de 6 semaines.

Renseignement utile

En général, les candidats à l'obtention d'un certificat en assurance de dommages des entreprises ont, au préalable, obtenu un certificat en assurance de dommages des particuliers. Ainsi, dans le cas où un postulant a déjà fait ses examens en assurance de dommages des particuliers, il n'aura pas à repasser l'examen portant sur le droit et les lois.

EXPERTISE EN RÈGLEMENT DE SINISTRES

Au Québec, les experts en sinistres examinent les circonstances qui entourent les sinistres, négocient ou proposent aux clients des offres de règlement et déterminent la valeur des pertes ou des dommages couverts par les polices d'assurance. Ils travaillent dans les services de réclamations des compagnies d'assurance ou comme experts indépendants.

Pour agir à titre d'expert en règlement de sinistres au Québec, il faut détenir un certificat d'expert en règlement de sinistres délivré par l'AMF pour la discipline ou les catégories de discipline de l'expertise en règlement de sinistres.

DISCIPLINE : EXPERTISE EN RÈGLEMENT DE SINISTRES

CATÉGORIES DE DISCIPLINE: EXPERTISE EN RÈGLEMENT DE SINISTRES EN ASSURANCE DE DOMMAGES DES PARTICULIERS

Pour obtenir un certificat d'expert en sinistres en assurance de dommages des particuliers et en utiliser le titre, le candidat doit:

- satisfaire aux exigences de formation minimale;
- réussir quatre examens de compétence de l'AMF;
- réussir une période probatoire d'une durée de 6 semaines.

CATÉGORIES DE DISCIPLINE:EXPERTISE EN RÈGLEMENT DE SINISTRES EN ASSURANCE DE DOMMAGES DES ENTREPRISES

Pour obtenir un certificat d'expert en sinistres en assurance de dommages des entreprises et d'en utiliser le titre, le candidat doit:

- satisfaire aux exigences de formation minimale;
- réussir cinq examens de compétence de l'AMF;
- réussir une période probatoire d'une durée de 6 semaines.

Renseignement utile

En général, les candidats à l'obtention d'un certificat d'expert en sinistres en assurance de dommages des entreprises ont, au préalable, obtenu un certificat d'expert en sinistres en assurance de dommages des particuliers. Dans le cas où un postulant a déjà fait ses examens en expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des particuliers, il n'aura pas à repasser l'examen portant sur le droit et les lois.

PLANIFICATION FINANCIÈRE

Au Québec, les planificateurs financiers sont des professionnels des finances personnelles. Ils analysent la situation financière de leurs clients dans son ensemble, fixent avec eux des objectifs en tenant compte de leurs contraintes, formulent des stratégies, des recommandations et des conseils, élaborent un plan d'action personnalisé et réaliste et se réfèrent, au besoin, à des spécialistes dans l'objectif d'optimiser la situation financière et le patrimoine de leurs clients. À moins d'être aussi inscrits comme représentants en valeurs mobilières, les planificateurs financiers ne sont pas habilités à recommander ou à transiger des valeurs mobilières.

L'action du planificateur financier couvre les domaines d'intervention suivants:

- Finances
- Fiscalité
- Assurance et gestion des risques
- Aspects légaux
- Retraite
- Succession
- Placement

Ils peuvent, s'il y a lieu, négocier la vente de produits, selon leur titre de compétence, et assurer le maintien de la qualité du portefeuille et de sa rentabilité en faisant un suivi régulier.

Pour agir à titre de planificateur financier au Québec, il faut détenir un certificat de planificateur financier. Cependant, les membres du Barreau, de l'Ordre des notaires du Québec, de l'Ordre des administrateurs agréés du Québec, de l'Ordre des comptables agréés du Québec, de l'Ordre des comptables en management accrédités du Québec ou de l'Ordre des comptables généraux licenciés du Québec qui remplissent certaines conditions sont également autorisés à utiliser le titre de « planificateur financier ».

Pour obtenir un certificat de **planificateur financier** et en utiliser le titre ou l'abréviation « Pl. Fin. », le candidat doit:

- satisfaire aux exigences minimales de la formation, soit détenir un diplôme de l'Institut québécois de la planification financière (IQPF).

Renseignement utile

Pour obtenir un **diplôme de planificateur financier de l'IQPF**, le candidat doit avoir réussi :

- un des programmes universitaires de formation donnés par l'un des cinq établissements d'enseignement approuvés par l'IQPF (voir l'Annexe 2);
- le cours de formation professionnelle de l'IQPF;
- l'examen de l'IQPF.

VALEURS MOBILIÈRES

DISCIPLINE: COURTAGE
EN ÉPARGNE COLLECTIVE

Le représentant en épargne collective est la personne physique qui offre des actions ou des parts d'organismes de placement collectif.

Pour obtenir un certificat de représentant en épargne collective, le candidat doit :

- satisfaire aux exigences de formation minimale.

Renseignements utiles

- La validité des examens en courtage en épargne collective est de trois ans.
- Une fois les examens réussis, le candidat doit faire des démarches de rattachement à un cabinet afin de pouvoir pratiquer.

DISCIPLINE: COURTAGE
EN PLANS DE BOURSES D'ÉTUDES

Le représentant en plans de bourses d'études est la personne physique qui offre des parts de plans de bourses d'études.

Pour obtenir un certificat de représentant en plans de bourses d'études, le candidat doit satisfaire aux exigences minimales de la formation, c'est-à-dire réussir l'examen du courtier (cabinet) approuvé par l'AMF.

MÉCANISME DE RÉVISION ET REPRISE DES EXAMENS DE L'AMF

Le candidat peut demander une révision de note à l'AMF **dans les 30 jours** suivant la date de son examen s'il croit qu'une erreur s'est produite lors de la correction d'un de ces examens de compétence. Pour ce faire, il doit remplir le formulaire de demande de révision de note et le transmettre sans tarder. Des frais de 39 \$ sont exigés.

De plus, il est possible pour le candidat de s'inscrire à un examen de reprise s'il a échoué à un examen de compétence. Il lui faudra tenir compte des règles de l'AMF, remplir le formulaire de demande de reprise et acquitter les frais exigés de 190 \$.

En ce qui a trait aux examens administrés par d'autres organismes, l'IQPF par exemple, le candidat doit prendre connaissance des mécanismes de révision et de reprise de ces organismes.

Conseils pratiques

- Une bonne connaissance de la langue française constitue un atout indéniable pour réussir votre adaptation et votre intégration socioprofessionnelle au Québec. Cependant, il est possible que certains employeurs du secteur financier exigent la connaissance de l'anglais.
- Les examens de compétence de l'AMF ainsi que plusieurs manuels de référence de l'AMF sont disponibles en français et en anglais.

Références

- Loi sur l'Autorité des marchés financiers (LRQ, c. A-33.2).
- Loi sur la distribution de produits et services financiers (LRQ, c. D-9.2).
- Loi sur les valeurs mobilières (LRQ, c. V-1.1).
- Règlement relatif à la délivrance et au renouvellement du certificat de représentant (nr 1 D-9.2, r. 1.1.1.1) édicté en vertu de la Loi sur la distribution de produits et services (LRQ, c. D-9.2, art. 200, 1^{er} al., par. 18, 28, 38, 48, 58, 68, 78, 98, art. 203, 1^{er} al., par. 18, 38, 48, 58, 68).



Information sur les conditions pour exercer une profession du secteur financier québécois régie par l'AMF

• **L'Autorité des marchés financiers**

Numéro sans frais: 1 877 525-0337

Internet: www.lautorite.qc.ca

À Montréal:

800, rue du Square-Victoria, 22^e étage

C. P. 246, Tour de la Bourse

Montréal (Québec) H4Z 1G3

Téléphone: 514 395-0337

Télécopieur: 514 873-3090

À Québec:

Place de la Cité, tour Cominar

2640, boulevard Laurier, bureau 400

Québec (Québec) G1V 5C1

Téléphone: 418 525-0337

Télécopieur: 418 525-9512

Information et aide dans la démarche d'obtention du certificat de représentant

• **Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles**

www.immigration-quebec.gouv.qc.ca

Dans la région de Montréal:

Communiquez avec l'équipe chargée de l'information sur les professions et métiers réglementés au 514 864-9191.

Ailleurs au Québec ou à partir de l'étranger:

Communiquez avec

le [Service Immigration-Québec](#)

couvrant votre région d'établissement.

Diffusion des lois et règlements

• **Les Publications du Québec**

www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca

Information sur la formation professionnelle et la formation continue

• **L'Institut d'assurance de dommages du Québec**

www.iadq.qc.ca

Information sur le marché du travail au Québec

• **Emploi-Québec**

emploi-quebec.net

Avertissement

L'information contenue dans ce document était à jour en juin 2010.

Elle provient de sources diverses et ne remplace en rien les textes de lois et règlements en vigueur.

Les frais mentionnés sont sujets à changement. Ils sont exprimés en dollars canadiens et incluent toutes les taxes applicables.

La forme masculine est utilisée pour alléger le texte et désigne tant les femmes que les hommes.



PRINCIPAUX ORGANISMES D'AUTORÉGLEMENTATION DISPOSANT DE POUVOIRS DÉLÉGUÉS PAR L'AMF ET ORGANISMES DE FORMATION

- **La Chambre de la sécurité financière** dont la mission est d'assurer la protection du public en maintenant la discipline et en veillant à la formation et à la déontologie de ses 30 000 membres qui exercent dans l'une des disciplines suivantes du secteur financier:
 - l'assurance de personnes;
 - l'assurance collective de personnes;
 - la planification financière;
 - le courtage en épargne collective;
 - le courtage en contrats d'investissements;
 - le courtage en plans de bourses d'études.

www.chambresf.com

- **La Chambre de l'assurance de dommages** dont la mission est d'assurer la protection du public en maintenant la discipline et en veillant à la formation continue obligatoire de ses 13 000 membres issus de trois professions du domaine de l'assurance de dommages:
 - les agents en assurance de dommages;
 - les courtiers en assurance de dommages;
 - les experts en règlement de sinistres.

www.chad.qc.ca

- **L'Institut québécois de planification financière (IQPF)** dont la mission est d'assurer la protection du public en matière de finances personnelles en veillant à la formation des planificateurs financiers tout en proposant une démarche professionnelle marquée par l'intégrité, la rigueur et la transparence. Aussi, l'IQPF est le seul organisme autorisé, au Québec, à décerner le diplôme de planificateur financier et à établir les règles relatives à la formation continue de ses diplômés. L'IQPF est également le regroupement réservé exclusivement aux planificateurs financiers.

www.iqpf.org

- **L'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM)** est l'organisme canadien d'autoréglementation et de représentation du secteur des valeurs mobilières. Elle réglemente les activités des courtiers en valeurs mobilières tant en ce qui a trait au capital qu'à la conduite des affaires. La protection des investisseurs est l'une de ses principales priorités. Elle s'assure que le personnel des sociétés membres qui traite avec le public possède les qualifications requises.

www.iiroc.ca

- **CSI** offre des cours et de la formation continue aux professionnels du domaine des services financiers. Son expertise est vaste et touche aux valeurs mobilières, aux fonds communs de placement, aux services bancaires, aux fiducies, aux assurances, à la gestion de portefeuille, à la planification financière ainsi qu'à la gestion du patrimoine.

www.csi.ca

- **IFSE** offre de la formation à distance aux professionnels et aux organisations du domaine des services financiers.

www.ifse.ca

PROGRAMMES UNIVERSITAIRES DE FORMATION EN PLANIFICATION FINANCIÈRE APPROUVÉS PAR L'INSTITUT QUÉBÉCOIS DE LA PLANIFICATION FINANCIÈRE (IQPF)

Université Laval

Baccalauréat en administration – Concentration majeure en services financiers

ou

Certificat en services financiers et deux certificats parmi les disciplines suivantes :
administration, droit, économie ou actuariat

Université du Québec

Certificat en planification financière et deux certificats parmi les disciplines suivantes :
administration, droit, économie ou actuariat

Université du Québec à Trois-Rivières

Baccalauréat en administration des affaires – Concentration finance

École des hautes études commerciales (HEC)

Certificat en planification financière personnelle et deux certificats parmi les disciplines suivantes :
administration, droit, économie ou actuariat